Italie

Exploitation des migrants saisonniers : politiques xénophobes et réseaux criminels

Anna FRISONE

L'article examine la situation des travailleurs saisonniers étrangers en Italie, en se focalisant sur le secteur agricole où l'informalité engendre des abus parfois proches de l'esclavage moderne. Le cadre est complexe à saisir en raison de données publiques lacunaires, mais la situation actuelle semble résulter de la conjonction de fortes restrictions aux voies légales d'entrée dans le pays et d'une exploitation, y compris à travers des méthodes mafieuses, des travailleuses et travailleurs étrangers avec ou sans papiers.

This article examines the situation of foreign seasonal workers in Italy, focussing on the agricultural sector where informality leads to exploitation of a calibre sometimes bordering on modern slavery. The context is difficult to grasp due to incomplete public data, but the current situation seems to result from the convergence of tight restrictions on legal pathways to entry and the exploitation, including using mafia tactics, of documented and undocumented foreign workers.

Anna Frisone est chercheure à l'Ires

L'emploi saisonnier de travailleurs étrangers est-il, en Italie, un laboratoire à partir duquel une dégradation marquée des droits sociaux se propage à l'ensemble de l'emploi ? Le cadre est complexe à saisir dans le détail, d'un côté car les données publiques sont lacunaires, de l'autre car le travail informel et les abus sont très répandus et difficiles à cerner. La situation actuelle résulte de la conjonction de très fortes restrictions aux voies légales d'entrée dans le pays et d'une exploitation extrême, y compris à travers des méthodes mafieuses, des travailleuses et travailleurs étrangers avec ou sans papiers.

Cet article examine la situation des travailleurs saisonniers étrangers en Italie, en se focalisant particulièrement sur le secteur agricole où l'informalité répandue engendre des formes d'exploitation proches de l'esclavage moderne. On rappelle d'abord les dynamiques migratoires du pays en les resituant dans une perspective historique. Ensuite, on présente le cadre normatif de l'emploi temporaire ainsi que les caractéristiques de cette main-d'œuvre. Puis on s'intéresse aux politiques de gestion de l'immigration, à l'influence des discours politiques xénophobes et à la limitation des voies légales d'accès au pays qui en découle. On examine les conditions concrètes de vie de travailleurs saisonniers extracommunautaires en portant une attention particulière aux phénomènes criminels d'exploitation. Enfin, on présente les positionnements des différents acteurs : travailleurs saisonniers migrants, syndicats, État. En conclusion, on revient sur le débat public concernant ces sujets.

Émigration, immigration et démographie

L'Italie est historiquement un pays d'émigration. Les vagues majeures, dirigées vers le Nord de l'Europe et le continent américain, ont lieu à partir de l'unification du pays en 1861. La « grande migration » pousse, entre 1861 et la première guerre mondiale (1915), environ 9 millions d'Italiens en situation de grande pauvreté à quitter le pays dans l'espoir de trouver un avenir meilleur pour eux-mêmes et leurs familles. Alors que le fascisme a essayé de rediriger les migrations italiennes soit à l'intérieur du pays, soit vers les colonies établies en Afrique (Érythrée, Somalie, Libye, Éthiopie), les départs vers le continent américain et le reste de l'Europe reprennent fortement à partir de 1945, et ce jusqu'aux années 1970. Ensuite, avec l'industrialisation et l'amélioration du niveau de vie liée à la croissance économique d'après-guerre, le solde migratoire commence à devenir positif. Aux migrations internes entre le Sud agricole et le Nord en voie d'industrialisation vient s'ajouter l'arrivée de migrants étrangers sur le territoire à partir des années 1980-1990. Avec la crise financière internationale de 2008, un retournement s'opère avec une reprise de l'émigration, mais cette fois de jeunes diplômés italiens qui cherchent des opportunités en cohérence avec leur profil d'études et leurs attentes en termes de salaire : le registre des Italiens à l'étranger indique un bond de 3,7 à 5,8 millions entre 2006 et 2021.

Selon les données de l'Institut italien de statistique, au 1er janvier 2023, la population italienne comptait presque 60 millions de résidents, dont environ 5 millions d'étrangers (1,3 million de citoyens de l'UE, 3,7 millions de non-Européens). Dans un rapport sur les statistiques démographiques en 2023, l'Institut souligne que seule l'immigration, en particulier pour la tranche d'âge 25-44 ans, permet aujourd'hui à la population résidente

de se stabiliser. De plus, dans un cadre aggravé de dénatalité[1], « l'arrivée de nouveaux migrants de l'étranger (…) contribue non seulement directement à la croissance de la population, mais elle rajeunit sa structure par âge, revigorant les groupes de population actifs et a un effet, quoique de plus en plus faible, également sur le niveau de fécondité » (Istat, 2024:7). Par rapport à l'intégration des étrangers au marché du travail, le dernier rapport annuel du ministère du Travail sur « Les étrangers sur le marché du travail en Italie » indique qu'en 2022, le taux d'emploi des 15-64 ans nés à l'étranger est de 62,4 % alors que celui des natifs italiens dans la même tranche d'âge est de 59,8 % (Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali, 2024). Pourtant, les voies légales d'entrée des étrangers extracommunautaires en Italie sont de plus en plus restreintes. La plupart des titres de séjour (voir *infra*) est désormais délivrée pour motifs humanitaires, alors que les permis de séjour pour raisons de travail concernent majoritairement l'emploi temporaire/saisonnier. Avant de traiter plus en profondeur le statut des travailleurs étrangers extracommunautaires dans le cadre de l'emploi saisonnier, il convient de dire quelques mots sur un autre type d'emploi temporaire – le détachement – et de présenter le cadre légal de l'emploi saisonnier en général, valable aussi pour les Italiens et les citoyens de l'Union européenne (UE).

Deux formes légales de l'emploi temporaire des citoyens non-italiens

En matière d'emploi temporaire, les citoyens non-italiens ont accès essentiellement à deux formes légales de contrats : celle du détachement dans le cadre de la libre prestation de services qui s'applique aux États membres de l'UE et dont l'ampleur est relativement limitée et celle du travail saisonnier, une catégorie spécifique des contrats à durée déterminée.

Un recours relativement faible aux travailleurs détachés

Le détachement concrétise l'un des objectifs de l'UE en matière de liberté de circulation des services[2]. Il permet aux entreprises d'envoyer, pendant une période limitée mais renouvelable, un ou plusieurs salariés dans un État membre différent de celui où ils exercent habituellement leur activité de travail, pour y effectuer une prestation (voir le glossaire de De Wispelaere *et al.*, 2023:10). Les études consacrées à ce phénomène soulignent comment, « au fil des ans, le nombre total de détachements entrant en Italie s'est contracté, reflétant en partie les effets de la crise de 2008 sur l'économie nationale et a atteint son apogée en 2019 avec 173 149 détachements » (Cillo, 2022:33). Pour surveiller ces flux de détachement, un observatoire au sein du ministère du Travail italien a été créé en 2019, avec la participation des organisations syndicales[3].

1. En 2023, l'Italie a un taux de fécondité de 1,20 – parmi les plus faibles au monde. Pour 1 000 résidents, on a en moyenne 6 nouveau-nés et 11 décès.

2. La directive européenne 96/71/CE a été transposée en droit italien par le décret législatif n° 72/2000. Les normes plus récentes sont la directive européenne 957/2018 transposée par le décret législatif n° 122/2020.

3. L'Observatoire est composé de trois membres des organisations syndicales et des organisations patronales les plus représentatives au niveau national, deux représentants du ministère du Travail, un représentant de l'Agence nationale pour les politiques actives de l'emploi, un représentant de l'Institut national de la sécurité sociale (INPS), un membre de l'Institut national pour l'analyse des politiques publiques (Inapp) et un membre désigné par le Conseil des ministres.

Malheureusement, les données de cet observatoire apparaissent très lacunaires et peu transparentes : le premier rapport somme les données des années 2017, 2018 et 2019, aboutissant à des chiffres différents des données européennes concernant le pays, et le dernier rapport porte seulement sur le premier semestre 2021. Selon les données publiées par la Commission européenne, 56,6 % des travailleurs détachés en Italie proviennent d'Allemagne, 19,6 % d'Espagne et 10,4 % de France (De Wispelaere *et al.*, 2023b:64). La majorité (57,4 %) des détachés envoyés en Italie en 2022 travaillent dans l'industrie (dont 12,7 % dans la construction) et 42,1 % dans les services (19,3 % dans des métiers techniques, financiers ou administratifs et 19,7 % dans l'éducation, la santé ou le travail social). Le recours important aux détachés dans la construction apparaît comme un des facteurs de précarisation des travailleurs du secteur : « La réorganisation du modèle de production selon les impératifs de flexibilité maximale a influencé le modèle de recrutement de la main-d'œuvre, encourageant l'usage de contrats précaires (en particulier pour les jeunes), le recours systématique à diverses formes de travail non déclaré (…), aux faux indépendants et au détachement » (Cillo, 2022:35). Le nombre de détachements en Italie apparaît globalement peu important, bien plus faible que dans d'autres pays, y compris de plus petits comme la Belgique et les Pays-Bas (De Wispelaere *et al.*, 2023b:28). En revanche, l'Italie est le troisième pays, après l'Allemagne et la Pologne, à envoyer davantage de détachés qu'elle n'en reçoit (+91 524 envois) (*ibid.*:29).

Alors que le phénomène du détachement ne concerne que les échanges avec l'étranger, l'emploi saisonnier concerne aussi les Italiens, qui y sont majoritaires (voir *infra*) : après avoir présenté les règles générales qui cadrent l'emploi saisonnier indépendamment de la provenance des salariés, nous nous focalisons sur les saisonniers étrangers.

Le cadre légal applicable à l'emploi saisonnier

La législation italienne en matière de contrats à durée déterminée inclut une grande variété de contrats introduits par la loi n° 30 du 14 février 2003, dite loi « Biagi », du nom du consultant auprès du ministre du Travail qui l'a rédigée. Cette loi a développé des formes de précarité croissante, tel le contrat de projet, souvent utilisé abusivement pour limiter au maximum les droits des salariés (Pignoni, 2005). Plus récemment, la régulation des contrats à durée déterminée a été révisée et précisée à travers le décret législatif n° 81 du 15 juin 2015, « Discipline organique des contrats de travail ». L'emploi saisonnier est, en Italie, une catégorie de contrat à durée déterminée à laquelle s'appliquent des conditions spécifiques. Comme le précise notamment le ministère de l'Intérieur : « l'autorisation de travail saisonnier peut être valable pour un minimum de 20 jours et un maximum de 9 mois, même en cas de multiples emplois de courte durée à effectuer pour différents employeurs[4] ». Si les contrats saisonniers ne sont pas soumis à la limite temporelle de 24 mois, ce qui est le cas des autres CDD qui, passé ce terme, doivent être transformés en CDI, le travailleur ayant déjà obtenu ce type de contrat est prioritaire pour obtenir son renouvellement. Les contrats saisonniers sont prévus pour certains secteurs soumis aux dynamiques

4. https://bit.ly/4fIrynR.

de la saisonnalité, établis avec l'accord des organisations syndicales représentatives dans le cadre d'accords collectifs spécifiques, comme il en existe dans les secteurs du tourisme, de la construction ou de l'agriculture. Aussi, une liste des activités couvertes figure dans le décret n° 1525 du 7 octobre 1963, qui inclut des activités désormais obsolètes, telles que « l'élevage de vers à soie », ou « la récolte et le séchage de la feuille de tabac ». La réglementation du travail saisonnier en Italie est en conséquence non seulement très limitée, mais aussi dépassée, ce qui alimente les failles et qui peut favoriser les abus.

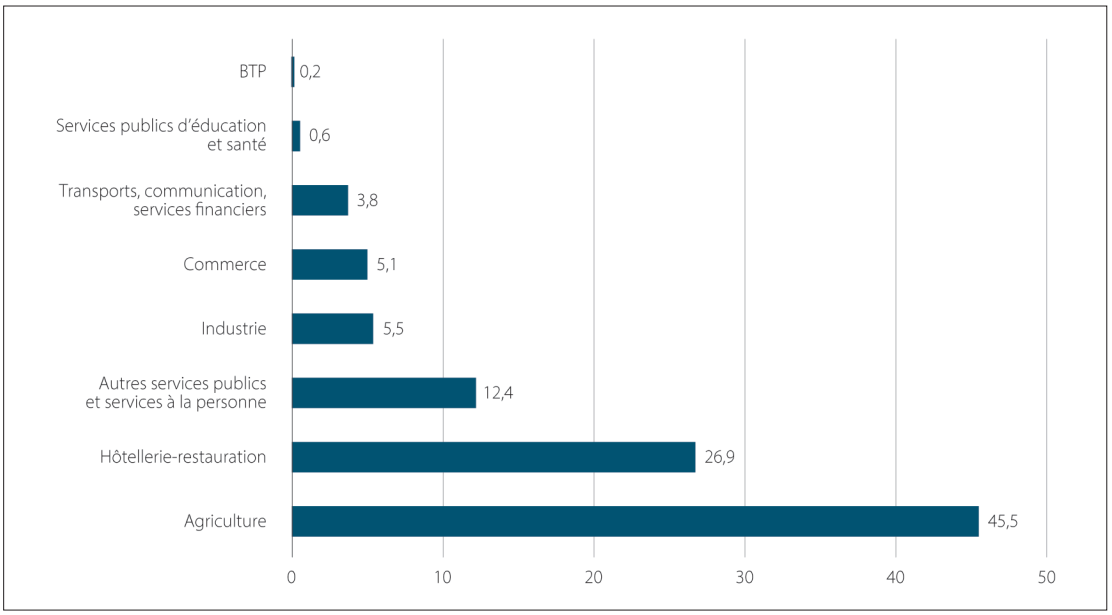
Caractéristiques des travailleuses et travailleurs saisonniers

Pour connaître la réalité de l'emploi saisonnier, les dernières données disponibles datent malheureusement de 2020, une année exceptionnelle en raison de la pandémie de Covid-19. Cette année-là, le ministère du Travail a enregistré 1 798 953 emplois saisonniers concernant 1 113 285 salariés (un salarié pouvant enchaîner plusieurs contrats pour différents employeurs) (Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali, 2021). Près de la moitié d'entre eux concerne le secteur agricole et un peu plus du quart l'hôtellerie-restauration (graphique 1).

Les Italiens représentent la plus grande part des travailleurs saisonniers (75,4 %), suivis par les étrangers extracommunautaires (16,2 %) puis les étrangers citoyens de l'UE (8,3 %). Pour ces derniers, il n'y a pas d'informations supplémentaires disponibles en raison de la libre circulation des travailleurs dans l'UE. S'agissant des étrangers extracommunautaires, les données officielles

Graphique 1 - **Emploi saisonnier par secteur en 2020**

En %

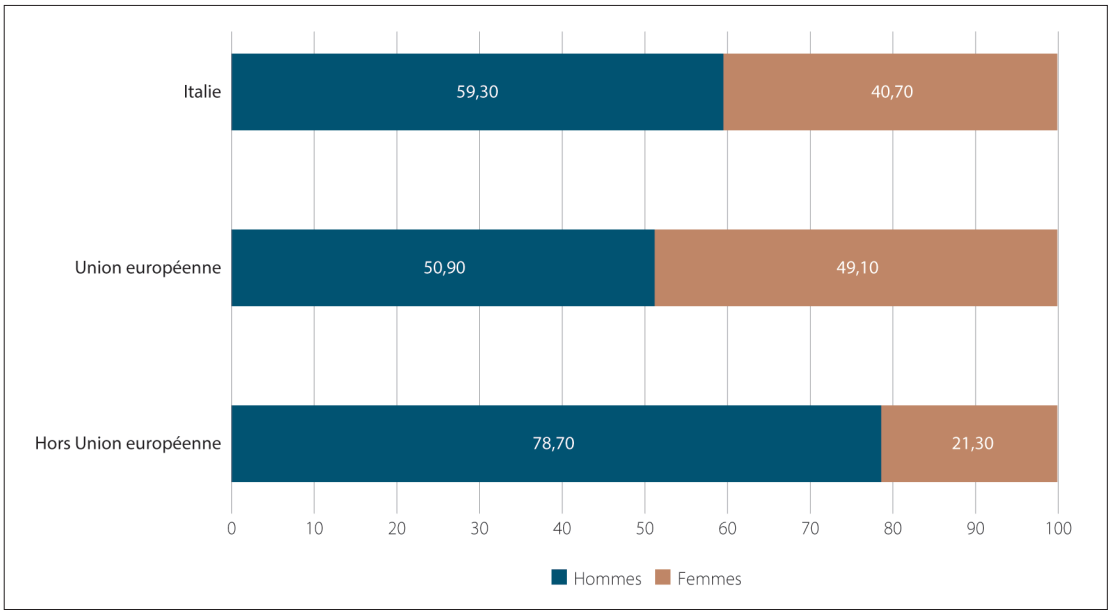


Lecture : 45,5 % des saisonniers travaillaient dans l'agriculture en 2020.

Source : Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2021), *I rapporti di lavoro stagionale attivati nel 2020 da datori di lavoro privati*, https://bit.ly/4fqiswk.

Graphique 2 - **Répartition hommes/femmes des travailleurs saisonniers**

En %



Source : Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2021), *I rapporti di lavoro stagionale attivati nel 2020 da datori di lavoro privati*, https://bit.ly/4fqiswk.

concernent uniquement les emplois réguliers, ce qui ne donne qu'une vision partielle car l'informalité est très répandue dans le travail saisonnier (voir *infra*). Dans l'agriculture, principal secteur concerné par ce type d'emplois, les employeurs recourent à de nombreux immigrés sans papiers ou avec des titres de séjour délivrés pour des raisons humanitaires autorisés à exercer une activité professionnelle (voir l'encadré *infra*).

Alors que la répartition entre hommes et femmes est relativement équilibrée parmi les Italiens et les immigrés européens, près des quatre cinquièmes des saisonniers extracommunautaires sont des hommes (graphique 2).

Une politique d'immigration de plus en plus restrictive

Les données du ministère du Travail ne permettent d'appréhender qu'une partie de la réalité du travail saisonnier des étrangers en Italie. En effet, leur présence très importante, surtout dans le secteur agricole, est fortement impactée par les politiques de l'État en matière de gestion de l'immigration, qui ont évolué dans un sens de plus en plus restrictif au cours des dernières années. Ces politiques, mises en œuvre à l'initiative de gouvernements de différentes orientations politiques[5], ont resserré les voies légales d'accès au pays et même criminalisé

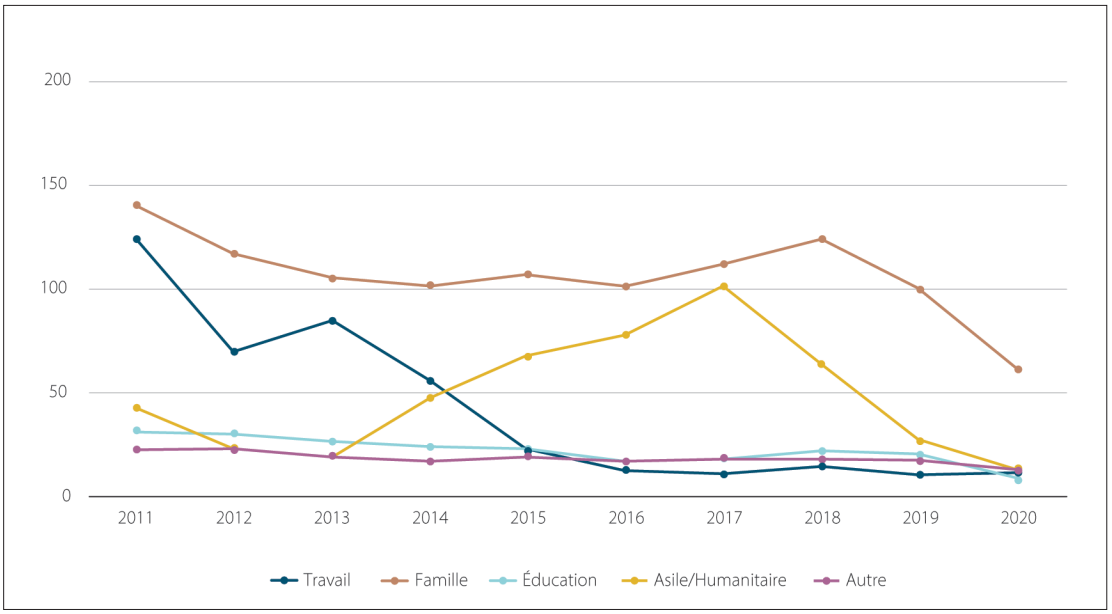
5. Voir, par exemple, les accords conclus directement avec Mouammar Kadhafi par Massimo D'Alema, alors qu'il était ministre des Affaires étrangères d'un gouvernement de centre-gauche en 2007. Ou encore le « Mémorandum Italie-Libye » signé par le gouvernement de centre-gauche guidé par Paolo Gentiloni du Parti démocrate et fortement soutenu par son ministre de l'Intérieur, du même parti, Marco Minniti. Par la suite, voir les positions du secrétaire du parti xénophobe d'extrême droite Ligue du Nord, Matteo Salvini, intégré dans les gouvernements formés par Silvio Berlusconi, et ensuite par le gouvernement de Giorgia Meloni.

de façon croissante la migration. Le « délit de clandestinité » ou de séjour irrégulier a été introduit dans la loi en 2009 par le ministre de l'Intérieur du gouvernement Berlusconi de l'époque. Le « Système de protection pour les demandeurs d'asile et les réfugiés », cadre réglementaire en vigueur depuis 2002, a été fortement restreint en 2018 par le « décret sécurité », voulu par le secrétaire de la Ligue du Nord, Matteo Salvini, alors ministre de l'Intérieur du gouvernement de coalition avec le Mouvement Cinq Étoiles. Il était pourtant salué par les organisations non gouvernementales (ONG) de soutien aux migrants et par les médias au niveau international comme un exemple de bonne intégration gérée au niveau municipal[6]. Ces approches sécuritaires imprégnées de l'idée que les étrangers viennent « voler » les emplois des Italiens se sont traduites par une restriction très marquée des permis de séjour délivrés pour raison de travail, qui ont fortement diminué entre 2011 et 2020. Seulement 9,43 % de l'ensemble des permis étaient délivrés pour ce motif en 2020, 34,4 % en 2011. Le graphique 3 illustre cette évolution en valeur absolue.

Il est important de souligner que, dans le contexte italien, les permis de séjour

Graphique 3 - **Citoyens extracommunautaires entrés en Italie par titre de séjour (2011-2020)**

En milliers



Source : Istat : http://dati.istat.it/Index.aspx?DataSetCode=DCIS_PERMSOGG1#.

6. L'exemple le plus connu est celui de la petite ville de Riace en Calabre, administrée par Mimmo Lucano, raconté dans de nombreux reportages (par exemple, celui de la BBC : https://www.bbc.com/news/in-pictures-37289713) et repris dans un court-métrage de Wim Wenders (« Il Volo » - 2010). Sur cette expérience d'intégration urbaine, économique et culturelle, voir Vignali (2018:158-159). L'autrice mentionne « trois grandes spécificités du "modèle Riace" : la réutilisation des maisons abandonnées ; la (re)création de boutiques/ateliers d'artisanat traditionnel ; la création d'une monnaie locale (Li Destri Nicosia, 2017:30) ». Elle explique que « Les fonds du SPRAR, le système d'aide national aux réfugiés, sont constamment utilisés à Riace pour favoriser l'intégration sociale du migrant. »

Encadré - **Types de permis de séjour et possibilités de travailler**

Le portail du ministère du Travail dédié aux travailleurs étrangers (integrazionemigranti.gouv.it) précise avec quels types de permis de séjour les personnes étrangères ont le droit de travailler légalement en Italie :

- permis de séjour pour raisons de travail ;
- permis de séjour UE – long séjour ;
- protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire) : quand la décision relative à la demande d'asile n'est pas encore prise et que le retard n'est pas imputable au demandeur d'asile ;
- protection spéciale (quand il y a un risque de grave danger dans le pays d'origine, même si celui-ci n'est pas suffisant pour justifier l'obtention d'une protection internationale). Dans certains cas, le permis de protection spéciale peut être converti en permis de séjour pour raison de travail ;
- permis pour victimes de trafic d'êtres humains et exploitation sexuelle ;
- permis pour victimes de situation de grave exploitation.

délivrés pour raisons humanitaires ouvrent la possibilité d'exercer légalement une activité professionnelle (voir l'encadré), mais le volume du travail saisonnier encadré de manière légale dans le pays reste très limité par rapport aux besoins affichés par les secteurs concernés (voir *infra* les données concernant les demandes présentées par les employeurs).

OpenPolis, fondation indépendante à but non lucratif, a publié une étude (OpenPolis, 2022) sur le poids du travail informel entre 2000 et 2019 (globalement très important dans le pays) dans le secteur de l'agriculture par rapport à celui de l'ensemble des secteurs économiques. Ces estimations indiquent un poids de l'informalité qui s'élèverait à 32,5 % dans l'agriculture contre 11,7 % dans l'économie en général. Compte tenu de cette situation particulière, l'article ne se limite pas au seul cadre juridique formel des emplois saisonniers, mais prend en compte la réalité du travail qui échappe aux contrôles et prive les travailleurs de toute protection.

Alors que les statuts spécifiques accordés aux travailleurs temporaires sont largement questionnés quant à leurs effets sur la dégradation des droits et des protections de l'emploi en général, la situation est aggravée dans le cas de l'emploi informel : les personnes étrangères saisonnières, étant alors largement exclues de tout droit, sont exposées aux abus d'employeurs sans scrupule et de réseaux criminels.

Gestion problématique des quotas d'entrées légales et opacité du secteur agricole

Le fait que le système actuel de gestion des flux migratoires légaux n'arrive pas à combler les besoins en emploi de nombreux secteurs d'activité est mis en évidence par les données sur les procédures de demandes de titres de séjour pour

les travailleurs étrangers, présentées par leurs futurs employeurs (voir note 7). Ces demandes sont gérées par le Decreto Flussi (décret flux) qui ouvre périodiquement les accès légaux aux citoyens extracommunautaires, tant pour le travail subordonné (salarié) que pour le travail indépendant et le regroupement familial. Ce décret a été initialement signé en 1998[7] puis modifié en 2002[8]. Il établit une programmation trisannuelle, complétée par des décrets annuels précisant en novembre le nombre de postes disponibles pour l'année suivante. Les données publiques montrent une augmentation significative des quotas ces dernières années, de 30 850 places totales disponibles pour tout type d'entrée en 2019 à 136 000 en 2023 (tableau 1). Cependant, le volume des demandes présentées par les employeurs est beaucoup plus élevé que celui des postes pourvus. Par exemple, en 2022, 252 000 demandes ont été soumises pour 82 705 postes accordés (Coresi *et al.*, 2023). Ce constat vaut aussi pour l'actuel gouvernement de Giorgia Meloni dont le dernier décret flux du 27 septembre 2023 prévoit 450 000 nouveaux titres de séjour pour 3 ans, dont 136 000 en 2023. L'association représentative du patronat industriel italien, Confindustria, pointe l'inadéquation aux besoins de main-d'œuvre de ce quota de 151 000 travailleurs étrangers en moyenne par an sur la période 2023-2025. Selon elle, il manquerait 120 000 postes par an (Confindustria, 2024:96).

Le décret flux exige que les demandes soient soumises par les employeurs à travers une procédure en ligne dite « *click day* » (voir *infra*) ; une autorisation préliminaire (« *nulla-osta* ») est ensuite délivrée, qui atteste de la recevabilité du dossier. Le visa (qui seul – théoriquement – peut permettre l'entrée en Italie du travailleur) est ensuite délivré, suivi par la signature du contrat de travail et la délivrance du permis de séjour. Au-delà de la faible offre de places par rapport aux besoins affichés par les

Tableau 1 - **Quotas pour l'entrée des étrangers (2019-2023)**

	Total*	Dont saisonniers
2019	30 850	18 000
2020	30 850	18 000
2021	69 700	42 000
2022	82 705	44 000
2023	136 000	82 550

* Tous titres de séjour confondus.

Source : données fournies dans ivi, « La lotteria dell'ingresso per lavoro in Italia », https://bit.ly/4fqHrPW.

7. « Texte unique sur l'immigration » (décret législatif n° 286/1998) puis loi n° 40 du 6 mars 1998 (dite « loi Turco-Napolitano » (des noms de deux parlementaires membres du parti de centre-gauche Democratici di Sinistra) qui prévoit, pour la première fois dans l'histoire du pays, qu'une personne ayant commis une irrégularité administrative (entrée irrégulière sur le territoire italien) puisse être privée de sa liberté en attendant d'être expulsée. Il s'agit de la loi qui met en place des centres fermés, les centres de permanence temporaires (CPT), pour les étrangers en situation irrégulière.

8. Loi n° 189 du 30 juillet 2002 dite « loi Bossi-Fini », du nom du dirigeant du parti xénophobe Ligue du Nord et de celui du parti néofasciste Alliance nationale.

employeurs, plusieurs recherches montrent que le système ne fonctionne pas correctement, même pour les demandes retenues (De Blasis, Bonizzoni, 2024). Un rapport rédigé en 2023 par plusieurs ONG pointe en effet des obstacles à plusieurs étapes du parcours (Coresi *et al.*, 2023) : en 2022, seulement 55 000 autorisations préalables ont été délivrées pour 82 000 postes disponibles, et seulement 18 000 contrats de travail environ ont finalement été signés. Ces ONG dénoncent aussi les fraudes subies par les travailleurs auxquels de l'argent est soutiré par les « futurs employeurs » pour la présentation de demandes de permis qui ne sont en fait jamais finalisées et ne conduisent donc pas à une embauche[9]. Un document du Conseil des ministres italien datant du 5 juin 2024 et dédié à une analyse des flux d'entrées, notamment sur la base des différences régionales, souligne « l'écart important entre le nombre d'entrées en Italie pour des raisons professionnelles et les contrats de travail effectivement signés[10] ». Si d'un côté le « *click-day* » ne répond pas aux besoins de recrutement, il est en même temps exploité de manière frauduleuse pour obtenir des visas qui ne donnent pas lieu à la signature de contrats de travail[11]. Les dysfonctionnements qui affectent le système sont nombreux et connus, avec pour résultat global de maintenir dans l'informalité, et donc l'absence de droits, une partie très significative de la main-d'œuvre extracommunautaire recrutée pour le travail saisonnier.

Les mesures exceptionnelles, comme les fermetures des frontières, prises au moment de la pandémie de Covid-19, ont mis en évidence la grande opacité du secteur agricole en matière de légalité des contrats. L'État a, en effet, lancé en mars 2020 une régularisation des travailleurs immigrés déjà présents sur le territoire italien[12]. Le texte limitait la régularisation à trois secteurs considérés comme essentiels : l'agriculture et l'élevage, l'aide domestique et l'aide à la personne. La demande de régularisation restait à l'initiative de l'employeur. L'analyse des résultats de cette régularisation concernant les personnes en situation irrégulière (et ne travaillant pas seulement dans l'emploi saisonnier) aboutit aux constats suivants : sur environ 206 000 demandes, seules 15 % d'entre elles concernent des emplois dans le secteur agricole et 85 % des emplois domestiques et de soin (Caprioglio, Rigo, 2020:36). Parmi les nationalités des bénéficiaires, celles de l'Afrique subsaharienne, à la présence pourtant très significative dans l'agriculture, sont faiblement représentées[13]. Caprioglio et Rigo (2020:37-38) soulignent que : « Le thème du travail migrant dans l'agriculture nécessite de garder à l'esprit que l'objet en discussion est beaucoup plus large

9. Coresi *et al*. (2023), en particulier p. 12-13. M. Tavernini, A. Di Rienzo, « Nel limbo di irregolarità e ricattabilità per mano dei decreti flussi », *Altraeconomia*, 19 giugno 2024, https://bit.ly/4eHgh6l.

10. Document d'information « Flussi d'ingresso » de la Présidente du Conseil des Ministres, Giorgia Meloni : https://bit.ly/3YLrFbr.

11. Plusieurs cas de fraudes se dessinent : au-delà d'être amenés à payer leur potentiels employeurs pour obtenir un emploi, les travailleurs arrivent parfois à rentrer dans le pays, mais ils sont par la suite employés irrégulièrement sans contrat de travail.

12. La mesure est fortement soutenue par la ministre des Politiques agricoles du Parti démocrate puis Italia Viva, Teresa Bellanova, ex-syndicaliste de la FLAI CGIL (Fédération des Travailleurs de l'AgroIndustrie) qui avait commencé à travailler à 14 ans en tant qu'ouvrière agricole dans les Pouilles.

13. La plupart des demandes de régularisation exceptionnelle dans ces secteurs concerne des travailleurs provenant d'Albanie, du Maroc, d'Inde, du Pakistan, du Bangladesh.

et complexe que l'ensemble de ceux que la loi qualifie formellement de travailleurs migrants, subordonnés ou saisonniers. »

L'échec de la régularisation exceptionnelle pour le secteur agricole met en lumière une double dynamique concernant les travailleurs étrangers de ce secteur qui concentre près de la moitié des emplois saisonniers (graphique 1, *supra*) : d'un côté, le besoin important de main-d'œuvre, de l'autre le souhait du patronat de garder ces travailleurs dans l'illégalité. Cette illégalité permet une exploitation plus forte, jusqu'à l'extrême dans certains cas, et contribue en même temps à une dégradation générale des conditions de travail pour tous les salariés en situation régulière, baissant les standards des conditions de travail.

Infiltration mafieuse, système du *caporalato* et exploitation des travailleurs migrants

En raison des dynamiques de ghettoïsation dues au racisme subi par tous les travailleurs étrangers au bas de l'échelle, il convient de se pencher sur les nombreuses enquêtes de terrain sociologiques et journalistiques qui font état de la situation de marginalisation sociale et de surexploitation des travailleurs migrants, au-delà de la dichotomie « emploi formel/emploi informel » (Filhol, 2020).

Dans la presse, un premier reportage qui a marqué le récit de cette réalité au niveau international est l'article « Bitter Harvest » publié dans *The Guardian* en décembre 2006. La journaliste Felicity Lawrence y décrit en détail la situation des travailleurs agricoles migrants à Rosarno, un village de Calabre qui deviendra tristement célèbre en 2010 (voir *infra*). Elle présente de manière approfondie la situation économique de la région, le poids des infiltrations mafieuses (la '*ndrangheta* calabraise), ainsi que les dynamiques en œuvre dans la « chaîne d'exploitation » entre différents groupes de migrants, par exemple marocains et ghanéens, les derniers étant subordonnés aux premiers. Lawrence rapporte qu'une équipe envoyée par l'ONG Médecins Sans Frontières « a constaté que la plupart des migrants vivaient dans des conditions qui ne répondent même pas aux normes minimales fixées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dans les camps de réfugiés en Afrique. L'organisation gère désormais des cliniques gratuites en Calabre pour les migrants sans papiers[14]. » L'attention portée par différentes ONG et leur engagement sur le terrain en soutien à cette population fragile, témoignent en effet d'une situation très grave et de manquements chroniques imputables à l'État.

Les médias, mais aussi des chercheurs, ont dénoncé à plusieurs reprises la situation dramatique vécue par les personnes migrantes exploitées dans l'agriculture[15]. Leur situation d'illégalité les exposant à tous types de chantage, ces travailleurs sont soumis à des conditions délétères de vie et de travail. Ils et elles sont souvent obligés de partager des logements mis à disposition par leurs employeurs, qui se révèlent chers et insalubres : ségrégués par rapport à la population italienne locale, ils habitent des

14. F. Lawrence, *Bitter Harvest, The Guardian,* January 12, 2007, https://bit.ly/4fqZoxY .

15. Voir, d'un côté, les récents documentaires produits par Arte « Fruits amers - L'exploitation des saisonniers agricoles » 1er mai 2024 et « En Italie, Yvan défend les ouvriers agricoles » du 30 mai 2024 ; de l'autre côté, voir l'ouvrage de Corrado *et al.* (2017). Voir aussi Omizzolo *et al*. (2019), ou encore (sous l'angle de la psycho-sociologie), Marcucci De Vincenti et Salinari (2019).

caves, des cabanes au milieu des champs, ou de véritables bidonvilles et vivent dans des conditions d'hygiène et de santé précaires[16]. Leurs déplacements dans des zones rurales faiblement desservies par les transports publics se font souvent à bord de camionnettes sales et bondées fournies par les employeurs, les migrants se voyant retirer des sommes significatives de leur salaires déjà faibles pour accéder à ces véhicules dangereux.

Comment expliquer une telle situation, par ailleurs presque identique dans différents contextes et différentes régions (la récolte des oranges en Calabre et Sicile, celle des tomates dans les Pouilles ou en Campanie, mais aussi d'autres légumes dans le Latium près de Rome, ou les vendanges au Piémont)[17] ?

Le but ultime de l'exploitation des migrants sans papiers est évidemment la réduction des coûts de production liés aux activités agricoles : une réduction qui profite aussi, *in fine*, aux géants de l'agroalimentaire et de la grande distribution. Entre la récolte des fruits et légumes (ou encore la production de lait et l'abattage des vaches) et l'arrivée de ces produits sur les tables d'Italie et d'autres pays[18], les liens entre les entrepreneurs frauduleux et le crime organisé se multiplient, créant une chaîne illégale dont les personnes migrantes subissent les effets les plus lourds. Cette situation empêche également de plus en plus les entrepreneurs honnêtes de rester compétitifs[19]. Tout le système d'exploitation, qui va du logement au transport, jusqu'aux menaces pour qui essaie de se rebeller ou de partir, est mis en place à travers un système d'intermédiation illégale dénommé « *caporalato* » (Brovia, 2008). Ce terme, utilisé aussi par l'État, désigne une « forme illégale de recrutement et d'organisation de la main-d'œuvre, notamment agricole, par des intermédiaires (les *caporali*) qui embauchent pour le compte de l'employeur, moyennant un pot-de-vin, des travailleurs journaliers, en dehors des circuits normaux d'emploi, souvent au noir, sans verser de cotisations sociales, et en exerçant des violences et des abus[20] » (Filhol, 2017). En fait, cette forme de gestion violente de la main-d'œuvre représente une des activités à l'origine même des pouvoirs mafieux, basés notamment dans les campagnes du sud de l'Italie et qui se sont développés au cours du XIX^{e} siècle et affirmés au siècle suivant (Lupo, 2004).

Ce système d'exploitation peut avoir des conséquences dramatiques pour les travailleurs saisonniers migrants. Ainsi, le 17 juin 2024, Satnam Singh, jeune homme de 31 ans d'origine indienne, décède des suites d'un grave accident du travail qui s'est

16. Voir par exemple le reportage photographique qui accompagne l'enquête de Bonapace et Perino (2024).

17. M. Panariello, « Da Rosarno alla Lombardia: il caporalato non ha confini », *Domani,* 5 luglio 2023 ; L. Monaco, « Colpi di spranga a chi protesta. L'inferno dei migranti sfruttati nei vigneti delle Langhe », *La Repubblica Torino*, 10 luglio 2024.

18. « En 2023, les exportations italiennes de produits agroalimentaires ont enregistré un nouveau record (…) le portant à plus de 64 milliards d'euros, soit une hausse de 5,7 %. Dans le détail, 55,3 milliards d'euros sont imputables aux produits transformés (+5,8 % sur 2022) et 8,8 milliards d'euros aux produits agricoles (+5,5 %) », selon le rapport de l'Institut de services pour le marché agricole alimentaire (Ismea, 2024), l'organisme économique public soumis à la tutelle du ministère des Politiques agricoles, alimentaires et forestières. Le rapport rappelle aussi que les principaux pays d'exportation restent la France, l'Allemagne, les États-Unis.

19. Pour une belle exception, voir la mise en place de la coopérative SOS Rosarno. Donata Marrazzo, *Caporalato, al Sud c'è anche chi lo combatte. Lavoro legale, alloggio e sanità per i braccianti: nei campi fino a 50 euro al giorno,* « Il Sole 24 Ore », 28 giugno 2024.

20. Définition issue du dictionnaire Treccani, notre traduction.

produit dans les champs de l'Agropontino, la zone agricole de Latina, près de Rome, où il était employé illégalement. Une machine d'emballage (qui s'est avérée non conforme aux normes de sécurité) lui a arraché un bras et cassé les jambes. Son employeur italien l'a chargé sur une camionnette et l'a abandonné devant sa résidence, loin de l'entreprise, en jetant le bras arraché dans une cagette à légumes et en lui retirant son portable ainsi que celui de son amie (elle aussi employée illégalement) pour les empêcher d'appeler les secours[21].

Cet évènement dramatique n'apparaît pas exceptionnel compte tenu du cadre dégradé dans lequel la majeure partie du travail saisonnier des migrants se déroule en Italie. La Fédération de l'Agro-Industrie - Confédération générale italienne du travail (Flai CGIL) dénonce cette « barbarie de l'exploitation à la campagne[22] ».

Dans cette même zone de l'Agropontino, en 2018, une enquête judiciaire du parquet de Latina avait déjà révélé la complicité de certains médecins locaux impliqués dans un trafic de drogue qui permettait aux *caporali* d'obliger les travailleurs migrants à prendre des substances afin de résister à la fatigue extrême[23].

Selon un rapport de l'Osservatorio Placido Rizzotto (2022)[24], 400 000 travailleurs, dont 80 % d'immigrés, sont pris en 2020 dans les griffes du « *caporalato* », qui impliquent 30 000 entreprises[25].

État, syndicats et autoorganisation des travailleurs migrants

Au cours des vingt dernières années, alors que la situation d'exploitation s'est généralisée, le contexte politique a été marqué par l'affirmation de discours xénophobes et racistes ; ainsi, une réforme des politiques d'immigration qui mettrait fin aux abus n'est en aucun cas à l'ordre du jour, bien au contraire. Les lenteurs chroniques du système judiciaire rendent également le démantèlement des systèmes criminels difficile. Le service d'inspection du ministère du Travail souffre d'effectifs extrêmement réduits, ce qui ne lui permet pas d'assurer sa fonction de contrôle des entreprises, de la conformité des contrats de travail et des mesures de sécurité et de formation. À Milan, 125 inspecteurs sont censés contrôler 316 000 entreprises et 1,5 million de salariés. À Rome, ce sont 185 inspecteurs pour 336 000 entreprises et 1,8 million de salariés. À Naples, 173 pour 255 000 entreprises

21. M. Omizzolo, « Satnam Singh, per non far sì che nel Paese degli schiavi tutto resti come prima », *Altraeconomia*, 28 giugno 2024, https://bit.ly/4eHgjet.

22. Déclaration de Hardeep Kaur, secrétaire générale de Flai CGIL Frosinone-Latina, publiée par l'agence de presse italienne Ansa le 17 juin 2024.

23. Voir les importantes enquêtes du magazine *L'Espresso* réalisées par F. Bulfon et F. Sironi sur la province de Latine (Lazio) entre 2016 et 2017, dont le premier article « Braccianti Sikh trattati come schiavi » du 24 mai 2016 (https://bit.ly/3UU5ZJ8).

24. L'Observatoire (dédié à la mémoire du syndicaliste et membre du Parti socialiste tué par la mafia en 1948 à Corleone où il se battait pour la redistribution des terres) promeut une synergie entre différents opérateurs impliqués pour la légalité dans le secteur agroalimentaire : syndicalistes, représentants du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre, monde académique, ONG. L'activité principale de l'Observatoire est la rédaction du « Rapporto Agromafie et Caporalato », un rapport biennal sur l'infiltration des mafias dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire et sur les conditions de travail dans le secteur (arrivé à sa 6e édition).

25. V. Musacchio, « A Foggia il caporalato è anche un problema di mafie », *HuffPost*, 10 aprile 2022, https://bit.ly/3Z1aiDw.

et 840 000 salariés et à Bari 112 pour 125 000 entreprises et 450 000 salariés[26].

Une mobilisation d'abord par le bas

Dans ce contexte de défaillances de l'État, les travailleurs eux-mêmes commencent à s'organiser pour revendiquer leurs droits (BSA *et al.*, 2012). Un fait marquant a lieu le 7 janvier 2010 à Rosarno en Calabre, alors que deux travailleurs migrants sont tués pour s'être rebellés contre les *caporali*. Les communautés migrantes se mobilisent, mais sont réprimées violemment par la police ainsi que par des particuliers italiens intervenant hors de tout cadre légal. Après plusieurs jours de manifestations et d'affrontements, la situation ne revient à la normale, c'est-à-dire à l'abandon institutionnel et au silence, qu'après une déportation des travailleurs vers d'autres zones d'Italie. Toutefois, cette lutte sème une graine qui va germer. L'année suivante, les fédérations du syndicat CGIL des secteurs de la construction et de l'agroalimentaire, respectivement Fillea et Flai, lancent la campagne « STOPcaporalato », en soulignant encore une fois, dans le communiqué initial, la situation spécifique des travailleurs migrants en situation irrégulière et le rôle délétère joué par le lien entre droit du travail et droit de l'immigration : « En même temps, nous devons nous occuper d'un autre facteur qui est essentiel pour nous, à savoir la protection des personnes qui sont à la merci des *caporali*, en particulier des travailleurs non communautaires, car si avant l'entrée en vigueur du délit d'immigration clandestine [en 2009], un citoyen étranger qui travaillait, même sans permis de séjour, pouvait faire valoir ses droits en tant que travailleur, après cette date, il est devenu uniquement un criminel en raison de son statut d'immigré clandestin, et en vertu de ce statut, il ne peut pas exercer ses droits de travailleur salarié[27]. C'est pour cette raison que ceux qui dénoncent leurs *caporali* se retrouvent sous le coup d'un arrêté d'expulsion. Nous avons donc besoin de clauses de sauvegarde pour les travailleurs non européens, permettant de briser le double fil qui lie victime et agresseur[28]. » Cette campagne syndicale de niveau national amène le Parlement italien à adopter la loi n° 199 du 4 novembre 2016 : si le phénomène du *caporalato* était évidemment déjà pénalement répréhensible, cette nouvelle loi va – pour la première fois – reconnaître aussi la responsabilité pénale des employeurs et pas seulement des intermédiaires[29].

La FAI-CISL affiche une approche différente, plus axée sur la concertation : en 2017, elle s'est engagée dans un projet international promu par sa fédération européenne d'appartenance, l'European Federation of Food, Agriculture, and Tourism (Effat) pour promouvoir « un plan d'actions en direction des travailleurs saisonniers migrants :

26. A. Iacopini, « L'attività ispettiva e la gestione delle ispezioni in azienda », *Il Sole 24 Ore*, 25 giugno 2024.

27. Les inspecteurs du travail sont tenus de dénoncer les travailleurs étrangers en situation irrégulière et ceux-ci risquent d'être expulsés du territoire national avant de pouvoir exercer leurs droits en Italie. Tout cela dépend des situations particulières (c'est différent si le travailleur est à l'origine de la dénonciation de sa situation d'exploitation) et la jurisprudence italienne n'est pas stabilisée sur ce point (Palmisano, 2009).

28. Document de lancement de la campagne « STOPcaporalato », signé par Stefania Crogi (secrétaire générale Flai) et Walter Schiavella (secrétaire général Fillea), disponible sur les sites des deux fédérations, p. 1.

29. L'article 1 de la loi énonce qu'« est puni celui qui [...] 1) recrute de la main-d'œuvre dans le but de la faire travailler pour des tiers dans des conditions d'exploitation, en profitant de l'état de besoin des travailleurs ; 2) utilise, embauche ou emploie de la main-d'œuvre, également à travers l'activité d'intermédiation mentionnée à l'alinéa 1), en soumettant les travailleurs à des conditions d'exploitation et en profitant de leur état de besoin. »

avec des partenariats transnationaux, du réseautage et la constitution d'un groupe de référents[30] ». Parmi les partenaires du projet, figurent les organisations patronales et selon le secrétaire de la FAI-CISL, « les mots clés doivent être : partenariat, mise en réseau et dialogue social[31] ». À l'opposé de cette approche peu revendicative, les syndicats unitaires de base, tout en restant minoritaires, sont probablement les plus présents et les plus engagés dans l'organisation des travailleurs migrants et des sans-papiers en particulier[32]. Ces dernières années, leurs militants ont souvent été victimes d'agressions en lien avec leur activité syndicale comme c'est le cas de Soumaila Sacko, un Malien de 29 ans assassiné à Rosarno le 2 juin 2018.

Des mécanismes d'exploitation diffusés aux travailleurs en situation régulière

Comme le montrent d'autres enquêtes, les mécanismes d'exploitation et de violence subis par les travailleurs irréguliers dans l'agriculture sont aussi répliqués dans d'autres secteurs envers les travailleurs en situation régulière les plus fragilisés, tels que les étrangers – dont le maintien du droit au séjour est lié, selon la loi Bossi-Fini de 2002, au contrat de travail, même s'il s'agit d'un CDI.

Par exemple, en 2020, des travailleurs pakistanais sont torturés et abandonnés au bord de la route en Vénétie. Les enquêtes policières révèlent qu'ils étaient employés par des sous-traitants du plus gros imprimeur d'Italie. Pour la CGIL de Padoue, c'est « une délocalisation à zéro kilomètre. (…) Les salaires très bas payés par l'entreprise étaient complètement déconnectés de la réalité. L'entreprise devait le savoir, étant donné qu'elle avait conclu elle-même les contrats[33].» Comme l'explique le journal en ligne *Il Post*, les salariés avaient tous un contrat de travail régulier, mais étaient contraints de travailler jusqu'à 12 heures par jour, 7 jours par semaine. Tout cela s'est déroulé dans les locaux du donneur d'ordre. Une partie de leur salaire était ponctionnée pour les frais de logement dans des immeubles insalubres et bondés. Les travailleurs pakistanais subissaient des violences physiques continuelles ainsi que des menaces à l'encontre de leurs familles en cas de rébellion ou de dénonciation.

L'impunité des abus conduit donc à une dégradation des conditions générales de travail, y compris pour les salariés dont l'emploi rentre dans le cadre des normes légales[34]. La loi contre le *caporalato* est insuffisante pour abattre un système profondément ancré dans les territoires à travers des pratiques mafieuses mais aussi renforcé par le capitalisme prédateur de la chaîne agro-

30. Site web de FAI-CISL, page dédiée aux projets internationaux.

31. Déclaration de Giangiacomi lors de la première réunion du Comité directif du projet, Rome, 6 février 2018.

32. Voir Sial Cobas, qui affirme vouloir être : « Un syndicat qui part du lieu de travail pour s'adresser au vaste monde du travail précaire et intermittent jusqu'à organiser les chômeurs et les exclus de toutes sortes » (https://www.sialcobas.it/chi-siamo/).

33. « Le accuse ai manager di Grafica Veneta », *Il Post*, 28 luglio 2021, https://bit.ly/48R7hKC (entretien avec Dario Verdicchio du secrétariat de la CGIL locale).

34. Y. H. Holgado, « Decreti flussi e appalti mascherati: è il Veneto dei nuovi caporali », *Domani*, 25 settembre 2024, https://bit.ly/4ezD589.

alimentaire. La majeure partie du travail de terrain visant à soutenir au quotidien les travailleurs est toujours assurée par les ONG laïques, que l'on retrouve dans les expériences évoquées par l'article du *Guardian*, ainsi que par les associations du catholicisme social, très actives en Italie (comme par exemple Sant'Egidio et les Acli[35]), et les associations de bénévoles-militants qui développent en même temps des actions de lutte politique ainsi que des activités de service en faveur des travailleurs migrants.

Conclusion

La presse et l'opinion publique reviennent régulièrement, en particulier à l'occasion de faits divers dramatiques, sur l'exploitation des travailleurs migrants temporaires, mais apparemment sans que jamais aucune solution ne soit apportée. Le drame du jour est abondamment commenté, sans que rien ne change sur le fond. Pourtant, la liste des horreurs est longue… La population migrante employée de manière temporaire, ségréguée par rapport à la main-d'œuvre locale, se trouve dans une situation d'extrême fragilité, avec peu de droits, et exposée à de nombreux abus du fait surtout d'employeurs malhonnêtes. Parmi les raisons identifiées comme étant à l'origine de cette situation, il y a d'un côté la recherche d'une maximisation des profits qui pousse à comprimer tout coût de production ; de l'autre, les politiques migratoires répressives qui, en réalité, n'empêchent pas l'arrivée et la présence d'étrangers sur le territoire européen, mais les invisibilisent en réduisant leurs droits et en les exposant au pouvoir de la criminalité locale. En Italie, où l'histoire des différentes formes de crime organisé (*mafia* en Sicile, *'ndrangheta* en Calabre, *camorra* en Campanie) est longue et profondément ancrée, surtout (mais pas seulement) dans les territoires paupérisés du sud agricole, les travailleurs migrants se retrouvent piégés et soumis à une exploitation brutale. Ce système peut perdurer d'autant plus facilement que les immigrés sont vulnérabilisés par les politiques migratoires restrictives et sont devenus de plus en plus la cible vers laquelle la classe politique dirige la haine des Italiens. Submergés par une propagande xénophobe incessante, une majorité des citoyens se montre largement indifférente au sort de ces travailleurs.

35. Voir par exemple l'article publié sur le site de Vita, « Lavoro nero chiama lavoro grigio: così lo sfruttamento degli invisibili alimenta la precarietà », 20 giugno 2024, https://bit.ly/308ZmyB.

Sources :

- Bonapace W., Perino M. (2024), « Oranges, ô désespoir. Exilés exploités en Calabre : les habits neufs de l'esclavage », *CQFD*, n° 230, mai, https://cqfd-journal.org/Exiles-exploites-en-Calabre-les-4202.
- Brovia C. (2008), « Sous la férule des *caporali*. Les saisonniers de la tomate dans les Pouilles », *Études rurales*, n° 182, p. 153-168, https://doi.org/10.4000/etudesrurales.8837.
- BSA, Nigro G., Perrotta M., Sacchetto D., Sagnet Y. (2012), *Sulla pelle viva. Nardò: La lotta autorganizzata dei braccianti immigrati,* Roma, Derive & Approdi.
- Caprioglio C., Rigo E. (2020), « Lavoro, politiche migratorie e sfruttamento: La condizione dei braccianti migranti in agricoltura », *Diritto, Immigrazione e Cittadinanza*, n° 3, p. 32-56, https://bit.ly/3CsmIgf.
- Cillo R. (2022), « Le travail détaché dans la construction : l'Italie, un laboratoire des formes d'exploitation extrêmes pour le marché européen ? », *Travail Emploi Formation*, n° 16, p. 29-44, https://bit.ly/3UOYCCE.
- Confindustria (2024), *I nodi della competitività. La crescita dell'Italia fra tensioni globali, tassi e PNRR*, Rapporto di previsione, autunno, https://bit.ly/4fsqdSl.
- Coresi F., Mason F., Portoghese F. (2023), *La lotteria dell'ingresso per lavoro in Italia: I veri numeri del decreto flussi*, Ero Straniero, 13 dicembre, https://bit.ly/4fqHrPW.
- Corrado A., De Castro C., Perrotta D. (eds.) (2017), *Migration and Agriculture. Mobility and Change in the Mediterranean Area*, London, Routledge, https://doi.org/10.4324/9781315659558.
- De Blasis F., Bonizzoni P. (2024), « High stakes and hidden traps. Migration industry, risks of deception, and legal status precarity in the lottery of the Decreto flussi », Etnografia e ricerca qualitativa, vol. 17, n° 2, p. 237-262, https://dx.doi.org/10.3240/114401.
- De Wispelaere F., De Smedt L., Pacolet J. (2023a), *Coordination of Social Security Systems at a Glance*, 2023 Statistical Report, https://bit.ly/4fOm5vT
- De Wispelaere F., De Smedt L., Pacolet J. (2023b), *Posting of Workers. Report on A1 Portable Documents Issued in 2022*, https://bit.ly/4hNPqZa.
- Filhol R. (2017), « Du "caporale" au "caponero". L'intermédiation de main-d'œuvre agricole migrante en Italie du Sud », *Mélanges de l'École française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, vol. 129, n° 1, https://doi.org/10.4000/mefrim.3333.

- Filhol R. (2020), *Travailleurs agricoles migrants et tomates à industrie en Italie du Sud : les enjeux d'une délocalisation sur place*, Thèse de doctorat en géographie, Université Paris-Est, https://theses.fr/2020PESC0055.
- Istat (2023), *Cittadini non comunitari in Italia – Anni 2022-2023*, Statistische Report, 17 ottobre, https://bit.ly/48MBNoZ.
- Istat (2024), *Popolazione quasi stabile grazie alle immigrazioni dall'estero*, Indicatori demografici, 29 marzo, https://www.istat.it/it/files/2024/03/Indicatori_demografici.pdf.
- Lupo S. (2004), *Storia della mafia: Dalle origini ai giorni nostri,* Roma, Donzelli.
- Marcucci De Vincenti A., Salinari P. (2019), « Réinvention du *caporalato* : extension et développement de formes criminelles d'esclavage dans l'agriculture en Italie », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 27, p. 141-155, https://doi.org/10.3917/nrp.027.0141
- Medina L., Schneider F. (2018), « Shadow economies around the world: What did we learn over the last 20 years? », *IMF Working Paper*, WP/18/17, January, https://bit.ly/3YKfFXL.
- Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2021), *I rapporti di lavoro stagionale attivati nel 2020 da datori di lavoro privati*, https://bit.ly/4fqiswk.
- Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2024), *Gli stranieri nel mercato del lavoro in Italia*, XIV Rapporto, 23 luglio, https://bit.ly/3AEn96C
- Omizzolo M., Sodano P., Oliveri F., Longuenesse É., Scala M. (2019), « Exploitation, vulnérabilité et résistance : le cas des ouvriers agricoles indiens dans l'Agro Pontino », *Confluences Méditerranée*, n° 111, p. 45-59, https://doi.org/10.3917/come.111.0045
- Osservatorio Placido Rizzotto (2022), *Agromafie e Caporalato,* VI Rapporto, novembre, https://www.fondazionerizzotto.it/vi-rapporto-agromafie-e-caporalato/.
- Palmisano G. (2009), « Trattamento dei migranti clandestini e rispetto degli obblighi internazionali sui diritti umani », *Diritti umani e diritto internazionale*, n° 3, p. 509-539, https://iris.uniroma3.it/handle/11590/340730.
- Pignoni M. T. (2005), « Italie : le travail atypique entre autonomie et subordination, nouvel enjeu de la représentation syndicale », n° spécial, « Précarisation de l'emploi et représentation syndicale », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 97, novembre, p. 84-96, https://goo.gl/rkGG8v.
- Vignali C. (2018), « L'immigration comme atout économique et sociétal : le modèle coopératif de Riace en Italie », *Revue internationale d'études en langues modernes appliquées - International Review of Studies in Modern Applied Languages*, p. 155-166, https://hal.science/hal-02441139.